

• (1730)

Dans un premier train d'amendements qui, malheureusement, ont été jugés irrecevables, nous précisons huit ou neuf éléments de ce que devraient être les attributions du ministre. Toutefois, la présidence a jugé dans sa sagesse que nous outrepassions la portée du projet de loi. La présidence estime que ces amendements-ci sont conformes à la procédure. Je soutiens donc qu'ils n'entravent pas les objectifs du projet de loi, mais qu'en fait, ils établissent qu'il s'agit bien d'un projet de loi visant à effectuer des examens et à fournir des renseignements sur les investissements étrangers.

Je sais qu'il y a de l'autre côté des députés qui souhaiteraient qu'il en soit autrement, mais on ne saurait masquer le fait qu'il doit quand même y avoir un examen de l'investissement étranger. Ce sera un examen sommaire, peut-être sans conséquence, mais ce sera quand même un examen. Donc, il est important encore une fois que les choses soient clairement précisées dans le projet de loi. Et, ce qui est peut-être plus important, c'est que nous disons que les attributions du ministre doivent en partie consister en un partage de l'information, sinon avec le Parlement, du moins avec d'autres ministères et organismes, de façon à leur permettre d'harmoniser leurs propres décisions en matière d'investissement avec celles d'Investissement Canada.

L'une des responsabilités les plus fondamentales d'un gouvernement est de s'efforcer de coordonner les activités des divers ministères et organismes. Ce n'est pas facile, surtout avec 40 ministres, presque un tiers des ministres de l'histoire. Il faut rassembler ces divers ministères et organismes de façon à coordonner les diverses formes d'investissement que pourront faire le ministère des Transports, le ministère des Approvisionnements et Services ou le ministère des Communications. Nous disons notamment dans ce projet de loi que le ministre de l'Expansion industrielle régionale devrait avoir pour mandat d'essayer de coordonner les projets d'investissement résultant d'une décision qu'il prend en vertu de cette loi, d'essayer de coordonner cela avec les activités des autres ministères.

J'insiste là-dessus, car c'est important pour le développement régional. Si, par exemple, un investisseur étranger s'installe ici en raison des dispositions d'examen de la loi, le ministre de l'Expansion industrielle régionale devrait savoir si sa décision peut avoir des répercussions sur la mise en valeur des ressources des provinces de l'Atlantique. Cela touchera directement le ministre des Pêches et des Océans, le ministre des Transports et le ministre d'État aux Forêts. Ces ministres devraient assurément se concerter afin d'avoir une vue d'ensemble de cet investissement au lieu d'en subir chacun de son côté les conséquences contradictoires.

Qu'est-ce que les députés d'en face peuvent bien y trouver à redire? Ils ne peuvent tout de même pas prétendre que cette concertation, que ce partage des renseignements, est préjudiciable aux intérêts du Canada et à ceux du gouvernement. Il se peut que le ministre de l'Expansion industrielle régionale, pour sa part, examine une offre d'acquisition, alors que l'un de ses collègues étudie justement la proposition d'un investisseur canadien dans la même région et le même secteur. Ce dernier ministre devrait donc être mis au courant. La décision finale appartiendrait au ministre responsable en vertu de ce projet de

Investissement Canada—Loi

loi, à qui il incomberait de rejeter la demande de prise de contrôle ou de quelque acquisition préalable.

J'espère que les députés conservateurs comprennent que l'amendement en question, la motion n° 19, a pour but de garantir que les décisions du ministre de l'Expansion industrielle régionale sont compatibles avec les projets d'investissement faits par des Canadiens, de sorte qu'elles n'avantagent pas un investisseur étranger au détriment d'une entreprise canadienne ou d'un investisseur canadien qui devraient renoncer à leurs projets. Cela correspond parfaitement à l'objet du projet de loi, soit d'encourager les investissements par des Canadiens. Si leurs offres sont avantageuses, je suppose que le gouvernement voudra favoriser les investisseurs canadiens en priorité.

La preuve est faite, ainsi que je l'ai signalé il y a quelques minutes, que l'investissement canadien entraîne des avantages économiques de beaucoup supérieurs à ceux de l'investissement étranger quant à la recherche et au développement, aux possibilités d'exportation et à une dépendance moindre des importations. Tout est donc parfaitement clair. Au bout du compte, s'il faut peser les avantages que procure un investissement canadien par rapport à un investissement étranger, il y a lieu d'accorder la priorité au premier. Le seul moyen d'être au courant consiste à partager l'information, ainsi que nous le proposons par cet amendement.

Si les députés jugent que c'est une bonne idée, alors qu'ils appuient la proposition. Nous leur donnerons tout le temps qu'il faut, du moins lors du débat sur cette motion, pour qu'ils en discutent avec leurs collègues du parti, consultent leur ministre et montrent enfin, peut-être, que leur gouvernement est disposé à dire carrément que s'il doit faire un choix, il optera en faveur des Canadiens plutôt que des étrangers, qu'il entend bien préciser qu'à tout prendre, il accordera sa préférence aux investisseurs canadiens. Il ne s'agit pas de rejeter sans examen l'investissement étranger mais bien d'affirmer, au moyen de cet amendement, qu'il incombe au ministre en pesant bien les possibilités, de donner nettement la préférence aux investisseurs canadiens et aux sociétés canadiennes. Je recommande donc à la Chambre d'adopter cet amendement et j'espère qu'elle voudra bien y donner suite.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet des deux amendements. Je crois qu'il était raisonnable de les regrouper. Ensemble, ils soulignent un point très important, à savoir que la responsabilité fondamentale à l'égard de l'exploitation de l'agence et des fonctions du ministre conformément à ce projet de loi doit être aussi étendue que possible. Ces deux amendements ont pour effet de proposer une plus grande responsabilité que celle prévue à l'heure actuelle dans le projet de loi. Cela s'impose non seulement pour que l'agence soit considérée comme juste dans une situation de concurrence où il est possible que l'on conteste l'impartialité d'une décision prise par une personne ou un organisme, non seulement pour qu'il y ait une meilleure possibilité et une meilleure apparence de justice, mais aussi pour que le tout soit efficace. Je reviendrai là-dessus à propos du secteur du vêtement, que j'ai appris à connaître dans Spadina.